

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

## ABONNEMENTS: UN AN

MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 20,00 F ;  
Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 F  
ÉTRANGER : 27,00 F  
Changement d'adresse : 0,50 F  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 2,10 F la ligne

## DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION  
CENTRE ADMINISTRATIF  
(Bibliothèque Communale)  
Rue de la Poste • MONACO

Compte Courant Postal : 30-19-47 Marseille ; Tél. : 30-13-95

## SOMMAIRE

### ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 4.071 du 6 juillet 1968 modifiant l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 3.990 du 18 mars 1968 (p. 542).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 68-212 du 18 juin 1968 prorogeant le délai imparté à un collège arbitral pour rendre sa sentence dans un conflit collectif du travail (p. 542).

Arrêté Ministériel n° 68-213 du 18 juin 1968 nommant les membres de la Commission Administrative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites (p. 542).

Arrêté Ministériel n° 68-214 du 18 juin 1968 réglant le fonctionnement d'un établissement de prêts sur gages (p. 543).

Arrêté Ministériel n° 68-215 du 18 juin 1968 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit Mobilier de Monaco » (p. 543).

Arrêté Ministériel n° 68-216 du 18 juin 1968 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Europa Publicité et Promotion des Ventes » (p. 543).

Arrêté Ministériel n° 68-217 du 18 juin 1968 autorisant la société étrangère dénommée « Aconcagua Compania Panamena de Navegacion S.A. » à installer un bureau en Principauté (p. 544).

Arrêté Ministériel n° 68-218 du 18 juin 1968 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme de Recherches et d'Etudes de la Promotion » en abrégé « S.A. R.E.P. » (p. 544).

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 68-41 du 3 juillet 1968 portant détachement d'un Brigadier de la Police Municipale aux Abattoirs (p. 545).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1968 (p. 545).

Médecins présents pendant les mois d'été (p. 545).

Laboratoires d'Analyses Médicales ouverts pendant l'été (p. 545).

Infirmières exerçant en Principauté — Service d'été 1968 (p. 546).

Etat des mesures prises à l'encontre de conducteurs ayant enfreint les règlements concernant la circulation et le stationnement des véhicules (p. 547).

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES

Service du logement

Appartements loués pendant le mois de juin 1968 (p. 547).

Locaux vacants (p. 547).

#### DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Etat des condamnations (p. 547).

#### MAIRIE

Concession d'un débit de boissons hygiéniques pour les galas de variétés — Terre-plein du Hall du Centenaire (p. 547).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 548 à 550).

Annexe au Journal de Monaco

CONSEIL NATIONAL. — Compte rendu de la Séance Publique du 20 Juin 1968 (p. 45 à 76).

## ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 4.071 du 6 juillet 1968  
modifiant l'article 3 de l'Ordonnance n° 3.990 du  
18 mars 1968.

**RAINIER III**

PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'article 46 de la Constitution du 17 décembre  
1962 ;

Vu la Loi n° 473, du 4 mars 1948, relative à la  
conciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs  
du travail ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.916, du 12 décem-  
bre 1967 ;

Vu Nos Ordonnances n° 3.155, du 28 mars  
1964, n° 3.263, du 14 décembre 1964 et n° 3.594,  
du 8 juin 1966 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.990, du 18 mars  
1968 ;

Sur les propositions de Notre Ministre d'Etat et  
de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Par modification à l'article 3 de Notre Ordon-  
nance n° 3.990, du 18 mars 1968, susvisée, le nom  
de M. Louis Roman, Conseiller à la Cour d'Appel,  
est ajouté, en sa place par ordre alphabétique, à la  
liste des membres suppléants de la Cour Supérieure  
d'arbitrage des conflits collectifs du Travail.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des  
Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promul-  
gation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six juillet  
mil neuf cent soixante-huit.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Ministre Plénipotentiaire*  
*Secrétaire d'Etat :*  
**P. NOGHIÈS.**

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

*Arrêté Ministériel n° 68-212 du 18 juin 1968 pro-  
rogeant le délai imparti à un collège arbitral pour  
rendre sa sentence dans un conflit collectif du  
travail.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu la Loi n° 473 du 4 mars 1948, relative à la con-  
ciliation et à l'arbitrage des conflits collectifs du travail,  
modifiée et complétée par les Lois n° 603 du 20 juin  
1955 et n° 816 du 24 janvier 1967 ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 68-159 du 16 avril 1968  
désignant un collège arbitral dans un conflit collectif du  
travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du  
14 juin 1968 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Le délai imparti au collège arbitral désigné par l'Ar-  
rêté Ministériel n° 68-159 du 16 avril 1968 susvisé pour  
rendre sa sentence dans le conflit opposant le personnel  
à la direction de la Société M.I.C.R.O. est prorogé jus-  
qu'au 3 août 1968.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux  
Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution  
du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-  
huit juin mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
**P. DEMANGE.**

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 12 juillet 1968.

*Arrêté Ministériel n° 68-213 du 18 juin 1968 nom-  
mant les membres de la Commission Adminis-  
trative Contentieuse de la Caisse Autonome des  
Retraites.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la Loi n° 455 du 27 juin 1947 sur les retraites des  
salariés modifiée et complétée par les Lois n° 481 du 17  
juillet 1948, n° 568 du 4 juillet 1952, n° 620 du 26 juillet  
1956, par les Ordonnances-Lois n° 651 du 16 février  
1959, n° 682 du 15 février 1960 et par les Lois n° 720  
du 27 décembre 1961, n° 737 du 16 mars 1963 et n° 786  
du 15 juillet 1965 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.943 du 22 janvier  
1968 fixant la composition de la Commission Adminis-  
trative Contentieuse de la Caisse Autonome des Retraites ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du  
14 juin 1968 ;

**Arrêtons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Sont nommés, pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet  
1968, membres de la Commission Administrative Conten-  
tieuse de la Caisse Autonome des Retraites :

*Membres titulaires :*

**MM.** Robert Bellando de Castro, Conseiller à la Cour  
d'Appel, Président,  
Jean Mainardi, représentant des syndicats pa-  
tronaux,  
André Morra, représentant des syndicats ouvriers;

**Membres suppléants :**

MM. Norbert-Pierre François, Substitut du Procureur Général, Président,  
Sam Cohen, représentant des syndicats patronaux,  
Jean Grasso, représentant des syndicats ouvriers.

**ART. 2.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DEMANGE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat, le 12 juillet 1968.

*Arrêté Ministériel n° 68-214 du 18 juin 1968 réglementant le fonctionnement d'un établissement de prêts sur gages.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu les dispositions de l'Article 16 de l'Ordonnance Souveraine du 1<sup>er</sup> mai 1907, modifié par l'Ordonnance Souveraine du 4 juin 1938 relative à la création et au fonctionnement d'un établissement de prêts sur gages (Mont de Piété);

Vu l'Ordonnance Souveraine du 26 octobre 1937 substituant la nouvelle Société du Crédit Mobilier à l'ancienne dissoute, dans la concession dudit établissement;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1968;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

La Société du Crédit Mobilier de Monaco peut à titre accessoire à la concession exclusive qui lui a été octroyée d'exploiter un établissement de prêts sur gages :

- a) consentir à Monaco des prêts aux fonctionnaires, titulaires ou auxiliaires de l'Etat et de la Commune, aux agents des Services Publics et des sociétés à monopole;
- b) accorder des prêts hypothécaires garantis exclusivement sur des immeubles situés en Principauté; consentir toutes avances sur nantissements de fonds de commerce exploités en Principauté.

**ART. 2.**

Elle peut pour l'exercice normal de son objet social, ouvrir dans ses livres tous comptes de dépôts.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DEMANGE.

*Arrêté Ministériel n° 68-215 du 18 juin 1968 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit Mobilier de Monaco ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit Mobilier de Monaco », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 23 avril 1968;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1968;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Crédit Mobilier de Monaco » en date du 23 avril 1968 ayant pour objet la modification des articles suivants des statuts :

- 1°) article 3 (objet social),
- 2°) article 4 (durée de la société),
- 3°) article 17 (émission d'obligations);
- 4°) article 18 (nombre minimum d'administrateurs).

**ART. 2.**

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

**ART. 3.**

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

*Le Ministre d'Etat,*  
P. DEMANGE.

*Arrêté Ministériel n° 68-216 du 18 juin 1968 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque « Europa Publicité et Promotion des Ventes ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « Europa Publicité et Promotion des Ventes » agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Monaco, le 25 avril 1968;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1968;

**Arrêtons :****ARTICLE PREMIER.**

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « Europa Publicité et Promotion des Ventes » du 25 avril 1968 ayant pour objet de porter le capital social de la somme de 50.000 Fr à celle de 120.000 Fr par émission de 700 actions de 100 Fr chacune, toutes à libérer par l'affectation du compte courant créancier d'un administrateur; ayant pour conséquence la modification de l'article 4 des statuts.

## ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par l'Ordonnance-Lol n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

## ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'Etat,  
P. DEMANGE.

*Arrêté Ministériel n° 68-217 du 18 juin 1968 autorisant la société étrangère dénommée « Aconagua Compania Panamena de Navegacion S.A. » à installer un bureau en Principauté.*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande formée par la société étrangère dénommée « Aconagua Compania Panamena de Navegacion S.A. » dont le siège social est dans la ville de Panama (République de Panama);

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police générale;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1968;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La Société dénommée « Aconagua Compania Panamena de Navegacion S.A. » est autorisée à ouvrir en Principauté un bureau pour ce qui concerne l'activité suivante :

- agir pour le compte de tiers sur la base de commissions, en matière d'administration de navires, d'affrètements, d'achats et ventes de navires, d'approvisionnements de navires et notamment en combustibles de soute et lubrifiants, et d'assurances de navires;
- agir en tant que courtier (à l'exclusion des opérations de courtage maritime visées par l'Ordonnance Souveraine du 7 mars 1917);
- tenir des livres au nom de tiers, sous réserve des dispositions de la Loi n° 406 instituant un ordre des Experts Comptables et de l'Ordonnance Souveraine n° 3.650 réglementant l'exercice de la profession de comptable;
- administrer, pour le compte de tiers, toutes entreprises industrielles ou commerciales, dans la mesure où cette faculté ne se heurte pas, dans les lieux de situation des dites entreprises, à des prescriptions contraaires ou restrictives.

## ART. 2.

La société sera représentée à Monaco par MM. Michel Dologlou et Stylianos Nicolaidis.

Le bureau sera installé 13, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo.

## ART. 3.

La présente autorisation cesserait de plein droit de produire tout effet si la société susvisée n'avait pas entrepris l'exercice de son activité dans le délai d'un an à dater de ce jour, ou si elle interrompait cette activité pendant plus de deux années consécutives.

## ART. 4.

La société devra se soumettre à la juridiction des Tribunaux de la Principauté pour tous litiges pouvant survenir à l'occasion de son activité à Monaco.

## ART. 5.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'Etat,  
P. DEMANGE.

*Arrêté Ministériel n° 68-218 du 18 juin 1968 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme de Recherches et d'Etudes de la Promotion » en abrégé « S.A.R.E.P. ».*

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme de Recherches et d'Etudes de la Promotion » en abrégé « S.A.R.E.P. » présentée par M. Corneille Jansen, administrateur de sociétés, demeurant 14, Quai Antoine 1<sup>er</sup> à Monaco-Condamine;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 500.000 Fr divisé en 500 actions de 1.000 Fr chacune, reçus par M<sup>e</sup> Jean-Charles Rey, notaire, les 5 mars, 14 avril et 31 mai 1968;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 juin 1968;

## Arrêtons :

## ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée « Société Anonyme de Recherches et d'Etudes de la Promotion » en abrégé « S.A.R.E.P. » est autorisée.

## ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 5 mars, 14 avril et 31 mai 1968.

## ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Lol n° 340 du 11 mars 1942.

## ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

## ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par

l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues, préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la Société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

## ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-huit juin mil neuf cent soixante-huit.

Le Ministre d'Etat :

P. DEMANGE.

## ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté Municipal n° 68-41 du 3 juillet 1968 portant détachement d'un Brigadier de la Police Municipale aux Abattoirs.

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu les articles 127, 136 et 138 de la Loi n° 30 du 3 mai 1920 sur l'organisation municipale, modifiée par les Lois n° 64, 505, 717 et 839 des 3 janvier 1923, 19 juillet 1949, 27 décembre 1961 et 23 février 1968, et par l'Ordonnance-Loi n° 670 du 19 septembre 1959 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 421 du 18 juin 1951 constituant le statut des fonctionnaires et agents de l'ordre municipal, modifiée par les Ordonnances Souveraines n° 2.577 et n° 3.603 des 11 juillet 1961 et 6 juillet 1966 ;

Vu l'Arrêté Municipal du 18 décembre 1958 portant nomination d'un Brigadier à la Police Municipale ;

Vu l'agrément de S. Exc. M. le Ministre d'Etat en date du 27 juin 1968 ;

Arrêtons :

## ARTICLE UNIQUE.

M. Louis Soccal, Brigadier à la Police Municipale, est détaché, en cette même qualité, aux Abattoirs,

Monaco, le 3 juillet 1968.

Le Maire,  
R. BOISSON.

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Direction de l'Action Sanitaire et Sociale

Garde des médecins pour le 3<sup>e</sup> trimestre 1968.

#### Juillet 1968

Dimanche 7	Dr DE CREMEUR
Dimanche 14	Dr IMPERTI
Dimanche 21	Dr MAURIN
Dimanche 28	Dr COUPAYE

#### Août 1968

Dimanche 4	Dr CARTIER GRASSET
Dimanche 11	Dr FOGLIA
Jeu-di 15	Dr GRASSET
Dimanche 22	Dr MARCHISIO
Dimanche 25	Dr ROBERTS

#### Septembre 1968

Dimanche 1	Dr SOLAMITO
Dimanche 8	Dr COUPAYE
Dimanche 15	Dr DE CREMEUR
Dimanche 22	Dr IMPERTI
Dimanche 29	Dr LAMURAGLIA

### Médecins présents pendant les mois d'été.

Docteurs	Juillet	Août	Septembre
ALEXANDRE	1 <sup>er</sup> au 31	Absent	1 <sup>er</sup> au 30
BERNASCONI	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15	15 au 30
CARECCHIO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
CARTIER GRASSET	10 au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
CHATELIN	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15	15 au 30
COUPAYE	21 au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
DE CREMEUR	1 <sup>er</sup> au 13	Absent	2 au 30
CROVETTO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	Absent
DROUHARD	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
DUCHAMP	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
FISSORE A.	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
FISSORE O.	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
FOGLIA	Absent	5 au 31	1 <sup>er</sup> au 30
FUSINA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 3	1 <sup>er</sup> au 30
GILLET	Absent	Absent	1 <sup>er</sup> au 30
GIRBALDI	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15
GRAMAGLIA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
GRASSET	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15
GRIVA	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
HARDEN	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
IMPERTI	1 <sup>er</sup> au 27	Absent	16 au 30
LAMURAGLIA	1 <sup>er</sup> au 13	Absent	23 au 30
LAVAGNA	Absent	Absent	Absent
MARCHISIO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	Absent
MAURIN	1 <sup>er</sup> au 25	Absent	Absent
MERCIER	Absent	Absent	Absent
ORECCHIA	1 <sup>er</sup> au 15	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
PASQUIER	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
PASTOR	1 <sup>er</sup> au 15	15 au 30	1 <sup>er</sup> au 30
PINATZIS	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 15	15 au 30
ROBERTS	Absent	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
SCARLOT	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30
SOLAMITO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 22
PASTORBELLO	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 31	1 <sup>er</sup> au 30

Laboratoires d'Analyses Médicales ouverts pendant l'été 1968.

Laboratoire de M. CAMPORA : fermé en Septembre 1968  
Laboratoire de M. le Dr PRINCIPALE : fermé du 5 au 17 Août 1968.

## INFIRMIÈRES EXERÇANT EN PRINCIPAUTÉ — SERVICE D'ÉTÉ 1968

M <sup>me</sup> ARNULF	Palais de la Scala Tél. 30.20.71	Juillet - Septembre
M <sup>me</sup> BELLANDO	10, rue des Géranioms Tél. 30.50.74	Juillet - Septembre
M <sup>me</sup> BERRO	13, av. Pasteur Tél. 30.85.66	Juillet - Août - Septembre
M <sup>me</sup> DESHIÈRES	Eden Tower, bd de Belgique Tél. 30.61.76	Juillet - Août - Septembre
M <sup>me</sup> GIBELLI	18, rue de Millo Tél. 30.31.48	Juillet - Août - Septembre
M <sup>me</sup> JEAN	31, bd des Moulins Tél. 30.20.12	Juillet - Août - Septembre
M <sup>lle</sup> LEY	18, bd de France Tél. 30.69.75	Juillet - Août - Septembre
M <sup>lle</sup> PIOVESANA	19, rue des Orchidées Tél. 30.53.87	Juillet - Août - Septembre
M <sup>me</sup> REYNIER	1, rue des Giroflées Tél. 30.23.59	Juillet - Août - Septembre
M <sup>me</sup> ROLLAND	26, av. de Grande-Bretagne Tél. 30.57.19	Juillet - Septembre
M <sup>lle</sup> SAPIA	18, rue des Roses Tél. 30.64.91	15 Juillet au 15 Septembre
M <sup>lle</sup> SERVAIS	10, rue Bel Respiro Tél. 30.01.38	Juillet - Août - Septembre
M <sup>lle</sup> THOMAS	10, bd de Suisse Tél. 30.67.95	Juillet - Août - Septembre
<b>SŒURS DU « BON SECOURS »</b>		
	15, rue Emile de Loth Tél. 30.39.30	Juillet - Août - Septembre
<b>SŒURS DU ROSAIRE</b>		
	Villa Roma, rue Bellevue Tél. 30.60.95	1 <sup>er</sup> Juillet au 14 Août et Septembre
<b>GARDE-MALADES</b>		
M <sup>me</sup> CALLAI	11, rue des Roses — Tél. 30.65.14 (Demander CROCI)	
M <sup>me</sup> DULBECCO	13, rue des Géranioms — Tél. 30.34.21	
M <sup>me</sup> GASNER	20, Boulevard de France — Tél. 30.49.18	
M <sup>me</sup> RUSSON	19, Boulevard des Moulins — Tél. 30.56.55	

*Etat des mesures prises à l'encontre des conducteurs ayant enfreint les règlements concernant la circulation et le stationnement des véhicules.*

La Commission Technique Spéciale a proposé au Gouvernement Princier, qui les a approuvées, les mesures suivantes à l'encontre de conducteurs ayant enfreint les règlements concernant la circulation ou le stationnement des véhicules :

MM. M.K., demeurant à Monaco, suspension du permis de conduire pour une durée de 3 mois pour stationnements interdits ;

R.M., demeurant à Monaco, suspension du permis de conduire, pour une durée de 2 mois pour conduite dangereuse.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES**  
Service du logement

*Appartements loués pendant le mois de juin 1968.*

Application article 24 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.057 du 21 septembre 1959.

**AFFICHAGE :**

15, rue des Roses 1 B

**CESSIONS DE BAUX :**

4, rue de la Colle 2 B  
8, boulevard des Moulins 3 A  
9, rue de la Turbie 3 B  
46 bis, boulevard du Jardin Exotique 4 A  
21, rue de la Turbie 5 A  
63, boulevard du Jardin Exotique 5 B  
2, rue Joseph Bressan 5 B  
7, rue Saige 5 B

**ECHANGES :**

25, rue Grimaldi — 3, rue des Açores  
2, escalier des Révoires — 3, rue Biovès.

*L'Administrateur des Domaines  
Chargé du Service du Logement :*  
Charles GIORDANO.

**LOCAUX VACANTS**

*Avis aux prioritaires.*

Adresse	Composition	Affichage	
		du	au
18, rue de Millo	2 pièces, cuisine, W. C.	10-7-68	29-7-68

*L'Administrateur des Domaines  
Chargé du Service du Logement,*  
Charles GIORDANO.

**DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES**

*Etat des Condamnations.*

Le Tribunal Correctionnel a dans ses séances des 25 juin, 27 juin, 28 juin et 2 juillet 1968, prononcé les condamnations suivantes :

— F.B. né le 9 septembre 1937 à Lyon de nationalité française, livreur, domicilié à Monaco, a été condamné pour blessures involontaires, à deux cent cinquante francs d'amende.

— V.B.P. né le 6 octobre 1897 à Tiflis (Russie) de nationalité américaine, domicilié à Monte-Carlo, a été condamné pour émission de chèque sans provision, à cent francs d'amende avec sursis.

— M.J. né le 6 juillet 1920 à Grigny (S.-et-O.) de nationalité française, contremaitre, demeurant à Cannat-Rocheville (A.-M.), a été condamné à trois cents francs d'amende pour émission de chèques sans provision.

— R.T. né le 12 septembre 1936 à Rizziconi (Italie), de nationalité italienne, peintre en bâtiment, demeurant à Nice, a été condamné pour coups et blessures volontaires, à cinq cents francs d'amende par défaut.

— G.M. né le 19 décembre 1935 à Aix-en-Provence, de nationalité française, garçon d'étage, domicilié à Beausoleil, a été condamné pour coups et blessures volontaires, à trois cents francs d'amende.

— V.R. né le 25 octobre 1933 à Monaco, de nationalité monégasque, commerçant, demeurant à Monaco, a été condamné pour coups et blessures volontaires, à quinze jours d'emprisonnement avec sursis et huit cents francs d'amende.

— L.K. né le 5 juin 1941 à Seesen-Bad-Gandersheim, (Allemagne), de nationalité allemande, domicilié à Weisenthurm (Allemagne), a été condamné pour tentative de vol (flagrant délit) à six mois de prison avec sursis.

— W.A. né le 30 novembre 1949 à Villeneuve-sur-Lot (L.-et-G.) de nationalité française, domicilié à Beausoleil, a été condamné pour vol et bris de clôture (flagrant délit) à trois mois de prison avec sursis.

— C.J. né le 11 décembre 1924 à Villemomble (Seine), de nationalité française, installateur dépanneur de télévision, demeurant à Roquebrune-Cap Martin, a été condamné à deux cent cinquante francs d'amende, pour blessures involontaires.

— V.V. né le 27 juin 1944 à Camporosso (Italie) de nationalité italienne, sans profession, ayant demeuré à Vintimille, a été condamné à trois mois d'emprisonnement par défaut pour recel de vol.

— P.J. né le 8 février 1929 à Draguignan (Var), de nationalité française, administrateur de sociétés, domicilié à Monaco, a été condamné à huit mois d'emprisonnement avec sursis et cinq cents francs d'amende, pour émission de chèques sans provision.

**MAIRIE**

*Concession d'un débit de boissons hygiéniques pour les galas de variétés — Terre-plein du Hall du Centenaire.*

Le Maire de la Ville de Monaco informe les personnes intéressées qu'il a été prévu la concession d'un débit de

boissons hygiéniques au terre-plein du Hall du Centenaire, pendant les soirées de Galas de Variétés.

Les candidats sont priés d'adresser leur demande au Secrétariat Général de la Mairie dans les 3 jours de la présente insertion.

Conformément à la législation en vigueur, la priorité est réservée aux personnes de nationalité monégasque.

## INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

### GREFFE GÉNÉRAL

#### EXTRAIT

D'un jugement de défaut rendu par le Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, en date du vingt octobre mil neuf cent soixante-six enregistré ;

Entre le sieur PIETROBELLI, demeurant 2, passage Doda, à Monte-Carlo ;

Et la dame Isabelle MANGIAMELLI, épouse séparée de corps du sieur PIETROBELLI, demeurant et domiciliée 15, via Oberto Cancelliere à Gênes (Italie) ;

Il a été extrait littéralement ce qui suit :

« Donne défaut faute de comparaître contre la « dame Isabelle MANGIAMELLI ;

« Prononce le divorce des époux PIETROBELLI-MANGIAMELLI, au profit du mari, et aux « torts exclusifs de la femme, avec toutes conséquences de droit ;

« .....  
Pour extrait certifié conforme, délivré en exécution de l'article 22 de l'Ordonnance Souveraine du 3 juillet 1907, modifiée par l'Ordonnance Souveraine du 11 juin 1909.

Monaco, le 5 juillet 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

#### AVIS

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Sté RISCH BERGER & Cie, Sieurs BERGER & RISCH et Dlle DENIS, a autorisé le syndic à transiger et à céder

à la Société PRIMAGEL, 50 actions de la Sté VARGEL et le compte courant de Berger dans ladite Société, aux conditions y précisées.

Monaco, le 5 juillet 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

Par Ordonnance en date de ce jour, M. le Juge Commissaire à la faillite de la Banque Commerciale de Monaco, a autorisé le syndic à répartir aux créanciers un dividende de 8 % à partir du 2 août prochain.

Monaco, le 9 juillet 1968.

*Le Greffier en Chef,*  
J. ARMITA.

Etude de M<sup>r</sup> LOUIS-CONSTANT CROVETTO  
Docteur en Droit - Notaire  
Successesseur de M<sup>r</sup> SETTIMO et M<sup>r</sup> CHARLES SANGIORGIO  
26, avenue de la Costa — MONTE-CARLO

### RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE

#### Deuxième Insertion

Suivant acte reçu par Maître Louis-Constant Crovetto, notaire à Monaco, le 22 avril 1968, Monsieur Albert GARZI, Hôtelier, demeurant et domicilié à Monaco, 8, rue Princesse Caroline, a donné pour une nouvelle période de trois ans à compter du 5 mai 1968, la gérance libre du fonds de commerce de salon de coiffure pour dames et messieurs, parfumerie, produits de beauté exploité Quai John Kennedy à Monaco dans un local au rez-de-chaussée de l'immeuble dénommé « Miramar », à Madame Viviane Béatrice VALENTI, coiffeuse épouse de Monsieur Charles Louis GRIMALDI, demeurant à Beausoleil, 4, Boulevard de la République.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de dix mille francs.

Madame GRIMALDI, sera seule responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers du bailleur d'avoir à former opposition dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Crovetto.

Monaco, le 12 juillet 1968.

*Signé : L.C. CROVETTO.*

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit - Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro — MONACO

**RÉSILIATION DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu le 20 juin 1968, par le notaire soussigné, M. Théophile LENZIN, demeurant n° 48, Boulevard du Jardin Exotique, à Monaco-Condamine, et M. Gérard PETITMENGIN, demeurant n° 8, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, ont résilié par anticipation, avec effet du 20 juin 1968, le contrat de gérance libre en date du 13 septembre 1963, consenti par M. PETITMENGIN au profit de M. LENZIN, et concernant le fonds de commerce d'Agence Immobilière et Commerciale, exploité sous la dénomination de « OFFICE FONCIER », sis n° 8, Boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 1968.

*Signé : J.C. REY.*

**Etude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY**

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

**DONATION ENTRE VIFS DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 février 1968, M. Jacques LAMBERTI, entrepreneur de peinture et Mme Françoise CIRAVEGNA, son épouse, demeurant ensemble à Monaco-Condamine, n° 12, Rue Plati, ont fait donation à M. Laurent, Albert, Sauveur LAMBERTI, peintre, leur fils, demeurant à Monte-Carlo n° 16, Boulevard d'Italie, d'un fonds de commerce d'entreprise de peinture, papier peint, décoration, vitrerie, miroiterie, et encadrement, avec vente en gros, demi-gros, et détail, exploité à Monaco-Condamine, n° 39, Boulevard du Jardin Exotique.

Opposition, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 12 juillet 1968.

*Signé : J.C. REY.*

**FIN DE GÉRANCE LIBRE***Deuxième Insertion*

Le contrat de gérance libre concernant un fonds de commerce de boucherie, connu sous la dénomination de « BOUCHERIE DE PARIS » situé, 9, Place d'Armes à Monaco, consenti par M. Jean FORMIA, 4, Bd de France et M. Marius FORMIA 3, Avenue Saint Charles à Monte-Carlo à M. Michel SORET, 5, rue Scalério à Nice pour une durée d'une année à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1967, suivant acte s.s.p. en date du 28 juin 1967, enregistré à Monaco, le 3 juillet 1967 F° 12 V. Case 2 vient à expiration le 30 juin 1968.

Opposition s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion chez M. Jean FORMIA 4, Bd de France à Monte-Carlo.

Monaco, le 12 juillet 1968.

**CESSATION D'ACTIVITÉ D'EXPLOITATION DE FONDS DE COMMERCE***Deuxième Insertion*

Par les présentes, Mesdemoiselles Fabienne GRUFFAT, Eugénie GRUFFAT et Sidonie GRUFFAT, donnent avis qu'elles ont cessé complètement, depuis le 30 septembre 1967, l'exploitation du fonds de commerce dénommé « HOTEL BEAU SEJOUR » sis à Monaco, 11 Bis rue de la Poste dont elles étaient propriétaires indivises.

Les créanciers susceptibles de se faire connaître sont priés de le faire en l'étude de Maître Louis-Constant Crovetto, notaire 26, avenue de la Costa à Monte-Carlo, dans les dix jours du présent avis.

Monaco, le 12 juillet 1968.

**COMPAGNIE DES COMPTOIRS DE L'OCEAN INDIEN**

Société anonyme monégasque au capital de 1.500.000. Frs  
Dont : 1.250.000 francs entièrement versés

*Siège social : 12, Quai Antoine I<sup>er</sup> — MONACO.*

**AVIS DE CONVOCATION**

Les actionnaires de la S.A.M. COMPAGNIE des COMPTOIRS de l'OCEAN INDIEN dite BLANVAL, au capital de 1.500.000 Francs sont convoqués au Siège Social, 12, Quai Antoine I<sup>er</sup>,

en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, le vendredi 30 août 1968, à 11 heures précises, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration ;
- 2°) Rapport des Commissaires aux Comptes ;
- 3°) Approbation des comptes du septième exercice social clos le 31 décembre 1967, Affectation des résultats s'il y a lieu et quitus de leur gestion aux Administrateurs en fonction au cours dudit exercice ;
- 4°) Renouvellement des autorisations prévues par l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 5°) Fixation des honoraires des Commissaires aux Comptes.

*Le Conseil d'Administration.*

## SOCIETE ANONYME MONEGASQUE

### “ AZURALP ”

au Capital de 300.000 Francs

*Siège social* : Palais de la Scala — MONTE-CARLO.

#### AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le mercredi 31 juillet 1968, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1°) Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice 1967 ;
- 2°) Rapports des Commissaires sur les comptes dudit exercice ;
- 3°) Lecture du Bilan et du Compte de Pertes et Profits établis au 31 décembre 1967 ; approbation de ces comptes et quitus à donner aux Administrateurs pour leur gestion ;
- 4°) Affectation des résultats ;
- 5°) Autorisation à donner aux Administrateurs conformément à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- 6°) Questions diverses.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent pour être admis à l'Assemblée, déposer au siège social, cinq jours au moins avant la réunion, soit leurs titres, soit les listés d'immobilisation desdits titres délivrés par une banque ou un établissement agréé.

Les pouvoirs des mandataires devront également être déposés au siège social cinq jours avant la réunion.

*Le Conseil d'Administration.*

## Atelier de Constructions Mécaniques et Électriques

en abrégé : « SACOME »

Société anonyme monégasque au capital de 1.000.000 de francs

*Siège social* : 6, Quai Antoine I<sup>er</sup> — MONACO.

#### AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, le 31 juillet 1968 à 10 heures, au siège social, pour délibérer et voter sur l'Ordre du Jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1967 ;
- Rapport des Commissaires aux comptes sur le même exercice ;
- Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 1967 ;
- Affectation du solde bénéficiaire de l'Exercice ;
- Quitus à donner au Conseil d'Administration ;
- Approbation, pour l'Exercice écoulé et autorisation à donner aux Administrateurs, en application de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;
- Nomination du nouveau Conseil d'Administration ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes pour les exercices 1968, 1969 et 1970 ;
- Questions diverses.

*Le Conseil d'Administration.*